

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

**AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL**

L'avenant à l'accord triennal 2015-2018 conclu dans le cadre de l'interprofession des Vins du Sud-Ouest (IVSO), qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 29 juin 2017 publié au JORF du 11 juillet 2017, à l'exception du passage suivant :

*« I. - Décision relative à l'article 1<sup>er</sup> de l'accord 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018  
Il est rajouté à l'article 1er l'appellation d'origine protégée "Côtes du Marmandais". ».*



**AVENANT A  
L'ACCORD CADRE INTERPROFESSIONNEL  
2015/2016, 2016/2017, 2017/2018**

Conformément à l'article L632 du Code Rural relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole et, notamment, son article concernant l'extension des accords interprofessionnels,

Vu l'article 11 de l'accord cadre interprofessionnel pour les campagnes 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018,

## **Il est adopté les dispositions suivantes :**

### **I - Décision relative à l'article 1 de l'accord 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018**

Il est rajouté à l'article 1 l'appellation d'origine protégée Côtes du Marmandais.

### **II - Décision concernant la cotisation interprofessionnelle**

**La cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2016/2017 est fixée à :  
Montants HT et TTC de la cotisation interprofessionnelle (par hl)**

<b>Dénominations</b>	<b>Cotisation Tronc Commun</b>	<b>Cotisation Section</b>	<b>Montant total (HT)</b>	<b>Montant total (TTC)</b>
Gaillac	1.22 €	2.17 €	3.39 €	4.07 €
Fronton	1.22 €	2.50 €	3.72 €	4.46 €
Madiran et Pacherenc du Vic Bilh	1.22 €	3.56 €	4.78 €	5.74 €
Saint-Mont	1.22 €	1.50 €	2.72 €	3.26 €
Autres Appellations d'Origine	1.22 €	0 €	1.22 €	1.46 €
Côtes de Gascogne	0.63 €	0.20 €	0.83 €	1.00 €
Autres IGP visées à l'article 1	0.63 €	0 €	0.63 €	0.76 €

### **Les cotisations volontaires rendues obligatoires**

Les cotisations volontaires rendues obligatoires seront facturées sur la base des volumes sortis des chais.

Le récapitulatif des volumes et le cumul des cotisations seront clairement identifiés sur la facture et adressés à chaque producteur.

Le négociant recevra de la même façon le détail des cotisations liées aux contrats d'achat passés sur les appellations et concernés par les accords cadre.

La date d'échéance du paiement des cotisations sera d'un mois à compter de la date de facturation.

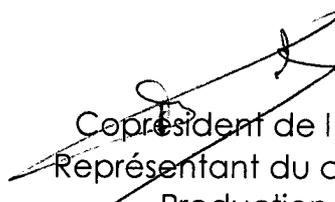
ML MD

## Actions prévisionnelles 2016/2017 financées par les cotisations

DESCRIPTION DES ACTIONS PREVISIONNELLES	Montant CVO (en € HT)
<u>Connaissance de la production et des marchés</u>	
Observatoire économique	82 240 €
<u>Actions de promotion dans les pays tiers</u>	
USA	108 200 €
Canada	84 400 €
Japon	45 000 €
<u>Actions de promotion en Europe</u>	
Allemagne	39 760 €
France: salon international VINISUD	79 900 €
Autres actions France	774 000 €

Fait à Castanet-Tolosan,  
Le 7 juillet 2016

**Michel DEFRANCES,**

  
 Coprésident de l'IVSO  
 Représentant du collège  
 Production

**Michel CARRERE,**

  
 Coprésident de l'IVSO  
 Représentant du collège  
 Négoce/Mise en marché